

Exposition à la poussière de silice au travail

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les poussières de silice cristalline sont classées cancérogènes. Plusieurs secteurs d'activités sont exposés à ce risque. Des mesures de prévention s'imposent.



Prévention des risques professionnels
À destination des salariés

LA SILICE CRISTALLINE, C'EST QUOI ?

- ❖ La silice existe à l'état libre sous différentes formes cristallines ou amorphes, et combinée à d'autres oxydes dans les silicates.
- ❖ On trouve de la silice cristalline dans de nombreuses roches : granite, grès, sable, etc.
- ❖ Divers matériaux contiennent de la silice cristalline : béton, mortier, verre, etc.

DANS LE TRAVAIL, OÙ TROUVE-T-ON DE LA SILICE ?

► **Plus de 300 000 travailleurs en France sont exposés aux poussières de silice cristalline. On les retrouve dans plusieurs secteurs d'activités :**

- ❖ Bâtiment et travaux publics
- ❖ Fabrication de produits minéraux
- ❖ Industries extractives
- ❖ Travaux agricoles
- ❖ Professions diverses : prothésistes dentaires, paysagistes, cuisinistes...



► **Principales situations de travail exposées à la silice cristalline :**

- ❖ Ponçage, perçage, tronçonnage
- ❖ Découpe de matériaux
- ❖ Opérations de piquage, burinage
- ❖ Sablage à sec, rabotage, décapage, fraisage
- ❖ Fabrication à l'aide de matériaux siliceux
- ❖ Filtration des vins (ouverture des sacs de terre de filtration et remplissage des bacs)
- ❖ Nettoyage de chantiers



QUELLE RÉGLEMENTATION ?

► **Les poussières de silice cristalline sont désormais classées cancérogènes :**

Une directive européenne du 12 décembre 2017 classant les poussières de silice cristalline parmi les agents cancérogènes a été transposée en droit français pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Elle a également fixé une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à la poussière de silice cristalline alvéolaire à **0,1 mg/m³ pour le quartz et 0,05 mg/m³ pour la cristobalite et la tridymite.**

► **L'exposition de jeunes travailleurs de moins de 18 ans à la silice cristalline est interdite (dérogation possible sous certaines conditions).**

QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

► Par contact :

Irritations et inflammations de la peau et des yeux.

► Par inhalation :

La silice cristalline pénètre dans l'organisme par voie respiratoire. Les fines poussières atteignent les alvéoles pulmonaires et s'y déposent. Une exposition répétée et prolongée sans protection à la silice cristalline favorise le développement de maladies comme :

❖ Une fibrose des poumons (silicose) : maladie pouvant évoluer vers une insuffisance respiratoire chronique (aggravée chez les sujets fumeurs).

- ❖ Un cancer broncho-pulmonaire.
- ❖ Une maladie auto-immune : sclérodermie, lupus érythémateux, polyarthrite rhumatoïde.
- ❖ Une insuffisance rénale.

Ces maladies peuvent apparaître à distance de l'exposition à la silice (jusqu'à 35 ans après l'exposition). Les maladies dues à la silice sont reconnues au titre des maladies professionnelles selon le tableau n°25 du régime général.



QUELLE PRÉVENTION ?

► Plusieurs règles d'hygiène sont à respecter :

- ❖ Ne pas fumer, ne pas manger, ne pas boire sur les lieux de travail.
- ❖ Se dépoussiérer après chaque intervention avec un aspirateur muni d'un filtre à très haute efficacité (porter une protection respiratoire au moment du changement de filtre et se placer à l'extérieur, en dehors des zones de travail ou des zones fréquentées).
- ❖ Prendre une douche en fin de poste.
- ❖ Utiliser des casiers doubles, séparés des vêtements de ville.

► Protection collective

À l'issue de l'évaluation des risques réalisée par votre employeur, des mesures de prévention doivent être mises en œuvre :

- ❖ Privilégier les outils automatisés associés à une captation des poussières à la source.
- ❖ Utiliser les outils automatisés associés à des systèmes à eau et arroser les surfaces de travail empoussiérées.
- ❖ Bannir le balayage à sec, nettoyer à l'humide ou à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre à Très Haute Efficacité (THE).

► Protection individuelle

Dans le cas où la protection collective n'est pas suffisante, des mesures de protection individuelle doivent être mises en place :

- ❖ Vêtements de travail à manches longues fermés au cou et aux poignets.
- ❖ Lunettes de protection.
- ❖ Appareil de protection respiratoire en fonction du niveau d'empoussièrement et de la durée d'exposition. Les tâches doivent être organisées pour réduire l'effort physique et l'exposition aux poussières : plus les efforts augmentent, plus la ventilation pulmonaire s'accroît et plus le risque d'inhalation de poussières est important.

► Suivi médical et examens complémentaires réguliers

Les salariés exposés à la silice cristalline doivent bénéficier d'un suivi renforcé et d'examens complémentaires. N'hésitez donc pas à solliciter votre service de santé au travail.

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez
votre Médecin du travail ou l'équipe
pluridisciplinaire de votre Service de
Santé au Travail

SANTÉ
AU TRAVAIL

AISMT13

prévenir
les risques
professionnels

Sources : INRS, ANSES, ASTBTP 13

pré**sanse**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Retrouvez-nous sur

